

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 4 MARS 2025

20 heures 30

OBJET :

04/03/2025 N°2

INDEMNISATION D'UN ADMINISTRÉ À LA SUITE DE L'ENDOMMAGEMENT D'UN PNEU DE SON VÉHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 10 mars 2025.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absents avant donné mandat : Marie-Claude CHAMPROMIS à Alain BLETTERIE – Franck POLLET à Chantal PAIRE

Absent (arrivée à 20h55) : Gabriel POMMIER

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Sylvie BAS

INDEMNISATION D'UN ADMINISTRÉ À LA SUITE DE L'ENDOMMAGEMENT D'UN PNEU DE SON VÉHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'un administré de la commune a déclaré en mairie avec photo à l'appui, avoir subi le 20 janvier 2025 un sinistre sur la route de la Croix Rampart. Cet incident est dû à une ornière endommageant le pneu avant droit de son véhicule.

M. le Maire, après avoir constaté que la route de la Croix Rampart présente des ornières, propose au conseil municipal de dédommager cet administré et de lui rembourser les frais qu'il a engagé pour changer le pneu avant droit de son véhicule soit la somme de 282,26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ **Décide** de procéder à l'indemnisation d'un montant de 282,26 € TTC.
- ▶ **Précise** que l'indemnisation de 282,26 € TTC sera versée sur présentation des factures acquittées de la réparation.
- ▶ **Dit** que la somme sera mandatée au compte 62878 « A des tiers ».

Adopté à la majorité par 9 voix POUR – 1 voix CONTRE (Daniel MOUSSERIN) et 4 ABSTENTIONS (Bernard BESSEY – Sylvie BAS – Sabine DERVIN – Éric MICHALLET)

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE
Publication en ligne le

10 MARS 2025

La secrétaire de séance,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.